

Commune de Saint Bazille de Putois



ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE LOCATION- GERANCE D'UN FONDS DE COMMERCE « Café de la Place »

Règlement de la consultation

Remise des offres

Date et heure limites de réception des offres : Le 08 Avril 2022 à minuit
par email et 17h heures en Mairie

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1. MODE DE CONSULTATION.....	4
2.2. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	4
ARTICLE 3 –DUREE DU CONTRAT - DELAI D’EXECUTION.....	4
ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
4.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
4.2. MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
ARTICLE 5 – PRESENTATION DES OFFRES	5
ARTICLE 6 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	5
ARTICLE 7 – SELECTION DU LOCATAIRE-GERANT	6
ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	6

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Dans le cadre de sa politique de rénovation, de revitalisation et de valorisation de son centre-bourg, et à la suite d'une étude approfondie, la Commune de Saint-Bauzille de Putois a décidé d'acquérir le fonds de commerce « Café de la Place ».

Et ce dans la perspective de pouvoir ensuite attribuer un contrat de concession plus global incluant outre l'activité du Café de la Place, l'exploitation d'un tiers lieu dans les locaux municipaux jouxtant le café de la Place.

Pour autant, la Commune n'est pas en mesure de lancer immédiatement une procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'un tel contrat de concession.

Elle souhaite donc, afin que le Café de la Place puisse rester fermé le moins longtemps possible, conclure un contrat de location-gérance du fonds de commerce, pour une période transitoire qui débutera au plus tard le 30 avril 2022 et s'achèvera au plus tard, le 30 avril 2023.

La présente consultation a donc pour objet **l'attribution d'un contrat de location-gérance du fonds de commerce le Café de la Place, lequel inclut les éléments suivants :**

➤ Eléments incorporels :

- la clientèle et l'achalandage attachés audit fonds ;
- l'enseigne « Café de la Place » ;
- le droit au bail des lieux dans lesquels le fonds est exploité ;
- la licence de IVème catégorie ;
- le droit à l'usage de la ligne téléphonique sous réserve de l'agrément du fournisseur d'accès ;

➤ Eléments corporels :

- tous les biens corporels, le matériel, les instruments et ustensiles servant à l'exploitation du fonds dont la liste figure en annexe (**Annexe 1**);
- tout le mobilier meublant ou non, les agencements et installations dont la liste figure en annexe (**Annexe 1**).

Les locaux sont situés sur la Commune de Saint-Bauzille-de-Putois, 45 rue du Croutou et constituent un local commercial d'une superficie d'environ 40 m2 composé d'une pièce principale et de sanitaires avec accès PMR en rez-de-chaussée, disposant de deux vitrines en façade avec volet roulant.

Il est précisé qu'afin de permettre aux candidats de proposer l'offre la plus pertinente possible, ces derniers pourront demander à procéder, s'ils le souhaitent, à une visite du site au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

Un rendez-vous devra être fixé auprès de la Direction Générale des Services au 04.67.73.76.93 ou par mail à l'adresse suivante : dgs@saintbauzilledeputois.fr

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. MODE DE CONSULTATION

Procédure de sélection préalable faisant l'objet d'un avis de publicité affiché en Mairie et publié sur le site internet de la Commune. (www.saintbauzilledeputois.fr)

2.2. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **10 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.3. LOYER DES MURS

Compte tenu de la faible durée du contrat à conclure, la Commune assumera elle-même le paiement du loyer auprès du propriétaire, et n'exigera aucun loyer de la part du locataire-gérant.

Pour la parfaite information des candidats, le montant du loyer annuel est de 3 498 €.

2.4. LOYER DU FONDS DE COMMERCE

La Commune fixe le prix de la location gérance à 350 euros mensuels.

ARTICLE 3 –DUREE DU CONTRAT - DELAI D'EXECUTION

Le contrat pourra prendre effet au 30 avril 2022.

D'un commun accord avec le candidat retenu, celui-ci pourra, si les parties sont en mesure de signer le contrat de location gérance dans des délais raccourcis, commencer à courir un peu avant cette date.

En tout état de cause, le contrat s'achèvera au 30 avril 2023.

Aucune tacite reconduction ne pourra intervenir.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

4.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation fourni par la Commune comprend les pièces ci-après énumérées :

- Le présent règlement de la consultation ;
- Son annexe ;

Il est précisé qu'à l'issue de la procédure de sélection préalable et une fois le candidat sélectionné, un contrat de location-gérance reprenant les termes du présent règlement de consultation mais également les termes de la proposition commerciale qui aura été formulée, lui sera adressé pour signature.

4.2. MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est remis **gratuitement** à chaque candidat, sous forme " papier " ou par voie électronique.

4.2.1 Obtention du dossier de consultation par voie électronique

Le dossier de consultation est disponible à l'adresse électronique suivante : dgs@saintbauzilledeputois.fr

4.2.2 Obtention du dossier de consultation par retrait sur place

➤ Le dossier de consultation peut également faire l'objet d'un retrait sur place, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Bauzille-de-Putois
1115 Avenue du Chemin Neuf,
34190 SAINT BAUZILLE DE PUTOIS

Horaires : le Lundi de 8h à 12h et de 14h à 17h et du Mardi au Vendredi de 8h à 12h.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier présenté sera nécessairement rédigé en langue française.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet sous enveloppe cachetée, comprenant les pièces suivantes :

-les renseignements permettant d'apprécier la capacité juridique du candidat (extrait RCS si société...);

-les renseignements permettant d'apprécier la capacité économique et financière du candidat (déclaration de chiffre d'affaires, bilan prévisionnel...)

-les renseignements permettant d'apprécier la capacité technique et professionnelle du candidat (personnel, moyens matériels complémentaires, liste des principales activités exercées par le passé...)

-un mémoire technique (forme libre) : celui-ci devra décrire le parti d'exploitation proposé, les éventuels investissements qui seront réalisés, les horaires d'ouverture ainsi que les moyens humains et matériels mis à disposition.

Toute offre incomplète pourra être déclarée irrégulière, sans qu'il ne soit laissé la possibilité de la régulariser.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

La remise des plis peut être effectuée par **envoi postal ou par dépôt sur place** à l'adresse de la Commune.

Une fois son pli déposé, le candidat ne peut ni le retirer, ni le modifier.

Les candidats transmettent leur pli (support papier) sous enveloppe cachetée avec la mention suivante :

**« CONTRAT DE LOCATION-GERANCE D'UN FONDS DE COMMERCE
« Café de la Place » - NE PAS OUVRIR »**

Cette enveloppe contiendra les documents mentionnés à l'article 5 du présent document.

Les plis devront être adressés :

-Soit par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Mairie de Saint-Bauzille-de-Putois
1115 Avenue du Chemin Neuf,
34190 SAINT BAUZILLE DE PUTOIS

-Soit remis sur place contre récépissé aux horaires d'ouverture de la Mairie.

Dans tous les cas, les plis devront parvenir **au plus tard à la date et heure indiquées en première page du présent document.**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leur auteur.

ARTICLE 7 – SELECTION DU LOCATAIRE-GERANT

La sélection du locataire-gérant interviendra conformément aux principes d'impartialité, de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

L'analyse sera faite au regard des seuls éléments fournis par les candidats tels que listés à l'article 5.

A l'issue de cette analyse, les propositions seront classées par ordre décroissant sur la base des critères suivants :

1. **Capacité économique, financière, technique et professionnelle du candidat**
2. **Qualité technique du projet d'exploitation proposée ;**

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour finaliser leur proposition, les candidats doivent faire parvenir une demande **écrite au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.** Toute demande ne respectant pas cette limitation de délai ne sera pas prise en compte.

- Par courrier adressé à :

Monsieur le Maire
Mairie de Saint-Bauzille-de-Putois
1115 Avenue du Chemin Neuf,
34190 SAINT BAUZILLE DE PUTOIS

- Ou par mail à : dqs@saintbauzilledeputois.fr